

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 540 23 mars 2011

SOMMAIRE

AEIF LH Sub 08 S.à r.l	Hoffnung	111
AEIF LH Sub 09 S.à r.l	Immoo.Com S.A	02
AEIF LH Sub 10 S.à r.l	Invista European RE Solingen PropCo S.à	
Alamo Investments S.A25911	r.l	20
Anaida Investments S.A	Le 42 Immo Sàrl258	384
Antara Investments S.A	Librairie Le Romain258	182
Apache Investments S.A25919	Lieber Racing Team S.à r.l259	20
Ardennes Invest Lux Sàrl25920	L'Occitane International S.A259	02
Argance S.àr.l	Lord & Berry International S.A259	12
Aura Capital Invest S.A	Mase S.A	384
Avanteam S.à r.l	Mase S.A	390
Baye-Sang Consulting S.A 25920	Nise Investments S.A258	374
Brickfinance S.A	Nise Investments SPF S.A258	374
Caesar Holding S.A	Procimbria Finance Luxembourg S.A 259	07
Charm S.A	PV.Lighting Energy258	377
C & M Holding S.A	Smart Partners S.A 258	374
Cocktails & Dreams S.à r.l	Sovac 5 S.à r.l	392
Delphinus Titri 2010 S.A	Taché Investments S.A	03
Element Power G.P. S.à r.l. & Partners	UCF Holding S.à r.l	04
S.C.A	Value in Action	391
Eris Investissements S. à r.l	VAM Holdings S.A.	395
European Investment & Asset Manage-	Warmerding European Investment S.A.	
ment S.A		103
FS Invest II S.àr.l	Weerts Development Company S.A 258	189
Générale Continentale Investissements	White Mountains Holdings (Luxembourg)	
Participations Luxembourg S.à r.l 25902	S.à r.l	
GPE VI FIS II S.C.A	WM Phoenix (Luxembourg) S.à r.l 259	
GPE VI FIS S.C.A. 25884	Zaphir Investments S.A	15
G.S.I Gervais Smaniotto Industries 25897	ZIA S.A., société de gestion de patrimoine	
Helios Invest 2013 S.A25901	familial259	16
1157.04		



Smart Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 124.816.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2010

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Marc BOLAND et Cédric BIART et de Madame Sandrine DUBOIS de leur poste d'administrateur avec effet immédiat.

Madame Nicole BODSON (né le 25 août 1947 à Kansi (Congo) et demeurant au 55, rue d'Angleur, B - 4130 Tilff-Esneux) est appelée au poste d'administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Madame Béatrice DURY (né le 2 janvier 1951 à Differdange et demeurant au 47, route de Hobscheid, B - 8422 Steinfort) est appelée au poste d'administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Monsieur Franck MOISSON (né le 22 septembre 1973 à Metz (France) et demeurant professionnellement au 2, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg) est appelée au poste d'administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Pour extrait sincère et conforme Jean-Michel WILLEMAERS / Béatrice DURY Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011020624/22.

(110023876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Nise Investments SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Nise Investments S.A.).

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 110.961.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of December.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme holding, NISE INVESTMENTS S.A., established and with its registered office at 87, allée Leopold Goebel, L-1635 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 110.961, incorporated in accordance with a deed received by Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg on 22 September 2005, published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 182 of 26 January 2006. The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting was opened under the chairmanship of Mister Heikki KÄHÄRI, consultant, residing professionally in L-6996 Hostert, 31, rue Scheid .

The chairman appointed as secretary Mrs. Isabel DIAS, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Mr. Raymond THILL, maître en droit, with the same professional address.

The board thus constituted noted that all the shareholders representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies together with the members of the board.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

All the shareholders present or duly represented stated that they waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that they were duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

- 1. Change of the name of the company from "NISE INVESTMENTS S.A." into "NISE INVESTMENTS SPF S.A." and amendment of Articles 1, first paragraph and 13 of the Articles of Incorporation;
- 2. Change from a holding 29 company to a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) and subsequent amendment of Article 2 of the company's memorandum and articles of association;
 - 3. Miscellaneous.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:



First résolution

The general meeting decides to change the name of the company from "NISE INVESTMENTS S.A." into "NISE INVESTMENTS SPF S.A.", so that Articles 1, paragraph 1 and 13 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

- "Art. 1. Paragraph 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme de gestion de partrimoine familial (SPF)) under the name of "NISE INVESTMENTS SPF S.A."."
- "Art. 13. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies and the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise."

Second résolution

The general meeting resolved to change the company's current status as a société anonyme holding to that of a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

Third résolution

As a result of the previous résolution, Article 2 of the Articles of Incorporation was amended and will henceforth have the following wording:

" Art. 2. The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial."

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, NISE INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à 87, rue Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.961, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 22 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 182 du 26 janvier 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Heikki HÄKÄRI, consultant, avec adresse professionnelle à L-6996 Hostert, 31, rue Scheid.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée «ne varietur» par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:



- 1. Changement de la dénomination de la société de «NISE INVESTMENTS S.A.» en «NISE INVESTMENTS SPF S.A.» et modification de l'article 1 ^{er} , paragraphe 1 et 13 des statuts.
- 2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société;
 - 3. Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «NISE INVESTMENTS S.A.» en «NISE IN-VESTMENTS SPF S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1, alinéa 1 et 13 des statuts dont la teneur sera désormais la suivante.

- « **Art. 1** er . **Alinéa 1** er . Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «NISE INVESTMENTS SPF S.A.».
- « Art. 13. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, aux lois modificatives et de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Kähäri, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/109. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005160/134.

(110004975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.



PV.Lighting Energy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités. R.C.S. Luxembourg B 157.896.

STATUTS

L'an deux mil dix, le seize décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Philippe CARPAY, né le 6 juillet 1962 à Namur (Belgique), avec adresse au 75, parc d'Activités L-8308 Capellen,
 - 2. Monsieur Michel RENARD, né le 3 mai 1970 à Seraing (Belgique) avec adresse au 75, parc d'Activités L-8308 Capellen, Tous deux représentés par Monsieur Geoffrey HUPKENS avec adresse au 75, parc d'Activités L-8308 Capellen,

en vertu de procurations sous seing privé dressées, le 06 décembre 2010, lesquelles procurations, après avoir été signées NE VARIETUR par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "PV.LIGHTING ENERGY".
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations de commerce et en particulier l'achat et la vente de matériel photovoltaïque, matériel pour éclairage avec ou sans LED, le matériel éolien, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Une activité connexe et complémentaire est à prévoir dans le développement de la société: les installations et maintenances ayant rapport avec l'objet social principal.

La société pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits intellectuels de toute origine.

La société pourra participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits intellectuels, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits intellectuels. La société pourra également accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales de cinq cents euros (500.-EUR) chacune, réparties comme suit:
 - 1.- Monsieur Philippe CARPAY, prénommé, treize parts sociales
 13

 2. Monsieur Michel RENARD, prénommé, douze parts sociales
 12

 Total des parts: vingt-cinq parts
 25

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.



Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtes et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100.-EUR



Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe CARPAY, prénommé, gérant unique de la société

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant. Le gérant pourra déléguer ses pouvoirs pour des missions spécifiques à un ou plusieurs gérant ad hoc.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Hupkens, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2010. WIL/2010/1085. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur ff. (signé): Mr. Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 23 décembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011004820/123.

(110004154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

C & M Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 38.832.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy under the denomination of "C & M Holding S.A.", R.C.S Luxembourg B 38.832, incorporated by a notarial deed dated November 28 th , 1991 of Maître Gérard LECUIT, notary then residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 206 of 1992. The Articles of Association have been modified for the last time under private seal by an ordinary general assembly dated December 5 th , 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 651 of April 26 th , 2002.

The assembly is presided by Mrs. Nathalie SENDEGEYA, private employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy,

who appoints as secretary Mrs. Isabel DIAS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The assembly elects as scrutineer Mr Raymond THILL, private employee, with the same professional address.

The Chairman then states that:

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the one hundred (100) shares, without a par value, representing the total capital of thirty-one thousand seven hundred sixty-four euro and sixty-two cents (EUR 31.764,62), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented at the meeting and members of the bureau shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed the same time with the registration authorities.

- II. The agenda of the meeting is the following:
- 1) Decision to set up the voluntary liquidation of the Company;
- 2) Appointment of one or several liquidators and definition of their powers;
- 3) Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:



First resolution

The Meeting resolves, in compliance with the law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator "Fides (Luxembourg) S.A.", with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 41.469 in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves that the liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 to 148bis of the coordinated law on commercial companies of August 10 th , 1915 (the "Law").

The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers, which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Costs

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholders' meeting are valued at one thousand five hundred euro (1.500,- EUR) and shall be charged to the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée " C & M Holding S.A.", R.C.S Luxembourg B 38.832, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, constitué suivant un acte notarié du 28 novembre 1991 de Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 206 de 1992. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé lors d'une assemblée générale ordinaire 5 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 651 du 26 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie SENDEGEYA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Madame le Président expose ensuite que:

I. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les cent (100) actions sans indication d'une valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille sept cent soixante-quatre euros soixante-deux cents (EUR 31.764,62) est dûment représenté à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après, sans notice préalable. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par les mandataires de tous les associés représentés à l'assemblée et des membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1) Décision de la mise en liquidation volontaire de la Société;



- 2) Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et définition de leur pouvoir;
- 3) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur «Fides (Luxembourg) S.A.», ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469 en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille cinq cents euros (1.500.- EUR) sont à charge de la société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Sendegeya, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/650. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004925/124.

(110005045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

FS Invest II S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 1.546.018.200,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 107.850.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 8 septembre 2010 que:

- Le siège social de la Société a été transféré du 9-11 Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg avec effet au 8 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 07 Février 2011.

Pour la Société

Götz Nicole

Gérant

Référence de publication: 2011019895/16.

(110023074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Brickfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks. R.C.S. Luxembourg B 136.953.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 août 2010, que:

Suite à la démission, en qualité de Commissaire aux comptes de:

- Monsieur Rodolphe GERBES

Est élu, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se teindra en l'année 2011:

- La société H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. L'adresse professionnelle de trois des Administrateurs est modifiée de la façon suivante:
 - Monsieur François WINANDY, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg
 - Madame Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg
 - Monsieur Thierry JACOB, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 08 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011020662/22.

(110024180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Librairie Le Romain, Société à responsabilité limitée, (anc. Cocktails & Dreams S.à r.l.).

Siège social: L-6868 Wecker, 49, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.927.

L'an deux mil dix, le dix décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Audrey VERPILLOT, employée privée, née à Luxembourg, le 31 décembre 1982, demeurant à L-6868 Wecker, 49, Duchscherstrooss.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée " Cocktails & Dreams, S.à r.l." avec siège social à L-7680 Waldbillig, 4, rue de Christnach,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hespérange, agissant en remplacement de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 30 mars 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 400 du 15 avril 2004,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 99.927.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique modifie la dénomination de la société en «Librairie Le Romain» et en conséquence modifie l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** ^{er} . Il existe une société à responsabilité de droit luxembourgeois sous la dénomination de «Librairie Le Romain».

Deuxième résolution

L'associée unique élargit l'objet social de la société et en conséquence modifie l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:



« Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une librairie-papeterie, la vente en détail de journaux, de livres, d'articles de papeterie et de bureau, de tabacs, de timbres, de confiserie, de souvenirs et divers autres articles de la branche. La société a en outre pour objet toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.»

Troisième résolution

L'associée unique transfère le siège à L-6868 Wecker, 49, Duchscherstrooss et modifie en conséquence l'article 2 des statuts:

« Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Biwer.»

Acceptation de cessions de parts

Que suite à deux cessions de parts de ce jour Madame Maria de Lourdes DA CONCEICAO CERVEIRO, demeurant à 1, leweschtgaass, L-6868 Wecker, a acquis 5 (cinq) parts sociales de Madame Audrey VERPILLOT et Monsieur Humberto Domingos FERNANDES MARTINS, demeurant à 49, Duchscherstrooss L-6868 Wecker, a acquis vingt-quatre (24) parts de Madame Audrey VERPILLOT.

La comparante Madame Audrey VERPILLOT agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales

Elle déclare qu'elle n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions. Suite aux prédites cessions, les parts de la société sont réparties comme suit:

1. Mme Maria de Lourdes DA CONCEICAO CERVEIRO	5
2. M. Humberto Domingos FERNANDES MARTINS	71
3. Mme Audrey VERPILLOT	24
Total: cent parts	100

Copie des cessions de parts, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et du notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Déclaration

La comparante déclare que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 950.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A.VERPILLOT, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56258. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004963/68.

(110005070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

GPE VI FIS II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 150.057.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 21 janvier 2011 que:

- Madame Janet HENNESSY a démissionné de son poste de membre du Conseil de Surveillance de la Société;



- Madame Eileen SIVOLELLA, née le 20 août 1964 dans le New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 75 State Street, Boston, MA, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée en tant que nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société, avec effet immédiat au 21 janvier 2011, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011019896/17.

(110022871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

GPE VI FIS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 146.513.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 21 janvier 2011 que:

- Madame Janet HENNESSY a démissionné de son poste de membre du Conseil de Surveillance de la Société;
- Madame Eileen SIVOLELLA, née le 20 août 1964 dans le New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 75 State Street, Boston, MA, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée en tant que nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société, avec effet immédiat au 21 janvier 2011, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011019897/17.

(110023000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Mase S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.382.

Aux Actionnaires de la Société

Je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'Administrateur de votre société, avec effet immédiat et vous prie de bien vouloir l'accepter.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Davide MURARI.

Référence de publication: 2011019914/11.

(110022678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Le 42 Immo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 137.158.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 04 février 2011 à Luxembourg

L'assemblée, après en avoir délibérée, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

Monsieur Sam AKDIME est révoqué de son poste de gérant de la société.

Deuxième Résolution

Monsieur Abdelmajid AKDIME, né le 14 janvier 1950 à Agadir (Maroc), demeurant 27 rue Witten, F-57440 Algrange (France), est nommé au poste de gérant de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.



Luxembourg, le 04 février 2011. Pour avis sincère et conforme Pour la société Signature

Référence de publication: 2011020589/19.

(110023525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

European Investment & Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.940.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme TRAXIMA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.348 ici dûment représentée par son administrateur délégué Monsieur Nico HANSEN, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par la présente:

Titre I er . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1 er. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «EUROPEAN INVESTMENT & ASSET MANAGEMENT S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.



Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 juin de chaque année à 15.25 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procèsverbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.



Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit en cas de nomination d'un administrateur-délégué par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.



Titre VI. - Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Le premier président du conseil d'administration peut être nommé lors des résolutions prises par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme TRAXIMA INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 1.150 euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Monsieur Nico HANSEN, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, a été appelé à la fonction d'administrateur-unique.
- 3.- La société à responsabilité limitée «MGI FISOGEST S.àr.l.», avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20.114, a été appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
 - 4.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
- 5.- Les mandats de l'administrateur-unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.
 - 6.- Les cent (100) actions représentatives du capital social souscrit sont émises comme actions au porteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nico HANSEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2010. Relation GRE/2010/4359. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004245/218.

(110004677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

WDC S.A., Weerts Development Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 142.173.

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «WEERTS DEVELOPMENT COMPANY S.A.», en abrégé «WDC S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (la «Société»). La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 142.173. La Société a été constituée suivant acte tenu par le notaire instrumentant en date du 6 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2594 du 23 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Dissolution anticipée de la Société.
- 2. Nomination d'un liquidateur.
- 3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- 4. Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Monsieur Yves WEERTS, né à Verviers (Belgique), le 15 septembre 1967, demeurant au 20, rue des Bocages, B-4880 Aubel.



Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
 - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. BLONDEAU, C. DETREMBLEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16339. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011005265/66.

(110005025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Mase S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.382.

Aux Actionnaires de la Société

Je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction de commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiat et vous prie de bien vouloir l'accepter.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Francesca DOCCHIO.

Référence de publication: 2011019915/11.

(110022680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

AEIF LH Sub 08 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 145.003.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 8 février 2011 sous seing privé que:

- l'associé unique AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 6, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B129159, a cédé la totalité de ses 500 parts sociales de la Société à:
- la société AEIF LH Sub 05 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 6, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B135798

En conséquence, les 500 parts de la Société sont réparties comme suit:

- 500 parts sociales détenues par AEIF LH Sub 05 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011020069/20.

(110024212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.



Argance S.àr.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.053.

Meeting of the board of managers dated October 8, 2010

The Board of Managers accepts, unanimously, the resignation of Liliane POITIERS as at October 8 th, 2010.

Version française

Réunion du conseil de gérance en date du 8 octobre 2010

Le Conseil de Gérance accepte, à l'unanimité, la démission de Madame Liliane POITIERS au 8 octobre 2010.

Copie certifiée conforme ARGANCE S.à.r.l. Pascal HOBLER / Nicholas OGDEN Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011019930/17.

(110023477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 141.860.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée général des actionnaires en date du 27 janvier 2011

L'assemblée accepte la démission de Pedro Barriuso de son poste de membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 27 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2011020170/12.

(110024035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Value in Action, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 75.547.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2010

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée Value In Action S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pour VALUE IN ACTION Sàrl

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2011020638/19.

(110023852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.



Sovac 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 157.965.

STATUTS

L'an deux mille dix. le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Angélique Marie Bernadette SOUTY SABRON, directrice de sociétés, demeurant à F-57140 Norroy le Veneur, 28, rue Sainte Anne, lieudit Bellevue.

Laquelle comparante est ici représentée par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 29 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de SOVAC 5 S.à r.l..
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DIX-NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 19.600.-), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui ont été entièrement souscrites par Madame Angélique Marie Bernadette SOUTY SABRON, directrice de sociétés, demeurant à F-57140 Norroy le Veneur, 28, rue Sainte Anne, lieudit Bellevue.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.



En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

- Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.
- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

- Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées comme suit:

- jusqu'à concurrence du montant de DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-ET-UN EUROS QUARANTE CENTS (€ 12.421,40) par un versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.
- jusqu'à concurrence du montant de SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS SOIXANTE CENTS (€ 7.178,60) par un apport en nature, consistant en cent dix (110) actions B rachetables que Madame SOUTY SABRON détient dans la société anonyme CINQ2BASE S.A., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.752.

Madame SOUTY SABRON déclare qu'elle est la seule propriétaire des cent dix (110) actions B rachetables et que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Madame SOUTY SABRON a déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable de l'Apport à la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'une situation bilantaire arrêtée au 30 décembre 2010 de la société CINQ2BASE S.A.

Une copie dudit bilan, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2011.



Fvaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

- 1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
- Madame Angélique Marie Bernadette SOUTY SABRON, directrice de sociétés, demeurant à F-57140 Norroy le Veneur, 28, rue Sainte Anne, lieu dit Bellevue.
- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
 - 2.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.
 - 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ZIMMER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 janvier 2011. Relation: ECH/2011/26. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005225/125.

(110005057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Aura Capital Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 157.046.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 6 December 2010

Les administrateurs décident à l'unanimité de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l, une société à responsabilité limitée située au 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65.477, au poste de réviseurs d'entreprise de la société pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31.12.2010.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Patrick SABIA, 50 Avenue J-F Kennedy L-2951 Luxembourg en tant que Président du Conseil d'Administration, pour une durée indéterminée.

Pour extrait FIDUPAR Signature

Référence de publication: 2011019933/17.

(110023551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Delphinus Titri 2010 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 50, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 157.069.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 6 December 2010

Les administrateurs décident à l'unanimité de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l, une société à responsabilité limitée située au 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65.477, au poste de réviseurs d'entreprise de la société pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31.12.2010.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Noel DIDIER, 50 Avenue J-F Kennedy L-2951 Luxembourg en tant que Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée.



Pour extrait FIDUPAR Signature

Référence de publication: 2011019959/17.

(110023565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

AEIF LH Sub 09 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 145.004.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 8 février 2011 sous seing privé que:

- l'associé unique AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 6, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B129159, a cédé la totalité de ses 500 parts sociales de la Société à:
- la société AEIF LH Sub 08 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 6, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B145003

En conséquence, les 500 parts de la Société sont réparties comme suit:

- 500 parts sociales détenues par AEIF LH Sub 08 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011020070/20.

(110024213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

VAM Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 103.228.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of December,

before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "VAM Holdings S.A.", R.C.S. Luxembourg B 103228, originally incorporated in the form of a limited liability company under the laws of the British Virgin Islands and under the denomination of "VERITAS FINANCIAL HOLDINGS LTD", and migrated to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated July 30, 2004, published in the Mémorial C. Recueil des Sociétés et Associations, No 1013 of October 12, 2004.

The Articles of Association have never been amended since that time.

Mrs Isabel DIAS, an employee of notary Martine SCHAEFFER, having her professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, being the Chairman, begins the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mister Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at the same address.

 $The \ meeting \ elects \ as \ scrutineer \ Mr \ Gianpiero \ SADDI, \ private \ employee, \ residing \ professionally \ at \ the \ same \ address.$

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the twenty thousand (20,000) shares with a par value of two (2) Euros (EUR) each, representing the total capital of forty thousand (40,000) Euros (EUR), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the representatives of the shareholders all represented at the meeting and members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed the same time with the registration authorities.

- II. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Dissolution of the company.
- 2. Appointment of Fides (Luxembourg) S.A. as liquidator and determination of its powers.



3. Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it vas regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to dissolve the Company and put it into voluntary liquidation.

Second resolution

The General Meeting appoints FIDES (Luxembourg) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 41.469, as liquidator of the company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "VAM Holdings S.A.", R.C.S. Luxembourg B 103228, initialement constituée sous forme d'une «limited liability company» et régie par le droit des lles Vierges Britanniques sous la dénomination "VERITAS FINANCIAL HOLDINGS LTD", et transférée au Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 juillet 2004, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 octobre 2004 sous le numéro 1013. Les statuts n'ont jamais été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée chez Me Martine SCHAEFFER, ayant pour adresse professionnelle L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Président nomme comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les vingt mille (20.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux (2) euros (EUR), représentant le capital total de quarante mille (40.000) euros (EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, par conséquent, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, reproduit ci-après, sans notice préalable, les actionnaires représentés à l'assemblée ayant convenu de se réunir après avoir examiné l'ordre du jour.

La liste de présence, qui a été signée par les mandataires des actionnaires, tous représentés, et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Dissolution de la société.
- 2.- Nomination de Fides (Luxembourg) S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de mettre la société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme FIDES (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.



Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: I. Dias, R. Thill, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/664. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005260/98.

(110005047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

G.S.I. - Gervais Smaniotto Industries, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 158.736.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021035/10.

(110025698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

White Mountains Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 134.632.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.444.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of December.

In front of Maître Carlo Wersandt, notary public established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WM Alameda (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar having its registered office at Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Marc Albasser, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 20 December 2009.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

- I.- The appearer is the sole shareholder of "White Mountains Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.444, incorporated by deed enacted by Maître Martine Schaeffer, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, on 21 July 2006 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-1820 dated 28 September 2006, lastly amended by a deed enacted by Maître Carlo Wersandt, on 20 November 2009 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-241 dated 4 February 2010 (the "Company").
- II.- That the 1,346,319 (one million three hundred forty-six thousand three hundred nineteen) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;



- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 100 (one hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 134,631,900 (one hundred thirty-four million six hundred thirty-one thousand nine hundred Euro) to EUR 134,632,000 (one hundred thirty-four million six hundred thirty-two thousand Euro) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro), in favour of WM Alameda (Gibraltar) Limited, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 53,062,700 (fifty-three million sixty-two thousand seven hundred Euro) payable on the share premium account of the Company, of which an amount of EUR 10 (ten Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company;
- 3. Subscription by WM Alameda (Gibraltar) Limited of 1 (one) new share by way of a contribution in cash to the Company;
 - 4. New composition of the shareholding of the Company;
 - 5. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company; and
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow him to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 100 (one hundred Euro) so as to raise up from its current amount of EUR 134,631,900 (one hundred thirty-four million six hundred thirty-one thousand nine hundred Euro) to EUR 134,632,000 (one hundred thirty-four million six hundred thirty-two thousand Euro) by the issue of 1 (one) new share, with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) (the "New Share"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 53,062,700 (fifty-three million sixty-two thousand seven hundred Euro), being the EUR equivalent to USD 70,000,000 (seventy million United States Dollars), according to the USD/EUR exchange rate available as at 20 December 2010 on Oanda website, payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), out of which an amount of EUR 10 (ten Euro) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder.

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Share and the allocation to the Share Premium through the contribution in cash of an amount of EUR 53,062,800 (fifty-three million sixty-two thousand eight hundred Euro), being the EUR equivalent to USD 70,000,000 (seventy million United States Dollars), according to the USD/EUR exchange rate available as at 20 December 2010 on Oanda website (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder here represented by Marc Albasser, prenamed by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Share in the Company and to pay it up entirely together with the Share Premium by the Contribution.

Evidence of the contributions' existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- WM Alameda (Gibraltar) Limited: 1,346,320 (one million three hundred forty six thousand three hundred twenty) shares.

The notary acts that the 1,346,320 (one million three hundred forty six thousand three hundred twenty) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution described above having been fully carried out, it is resolved to amend article 8 of the Company's articles of association so that to read as follows:



" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 134,632,000 (one hundred thirty-four million six hundred thirty-two thousand Euro), represented by 1,346,320 (one million three hundred forty six thousand three hundred twenty) shares of a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand six hundred Euros (EUR 6,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WM Alameda (Gibraltar) Limited, une société constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social sis au Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Marc Albasser, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 20 décembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie, représentée telle que décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I.- la comparante est associée unique de «White Mountains Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.444, constituée par acte notarié reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire, en date du 21 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-1820 du 28 septembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Carlo Wersandt, le 20 novembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-241 du 4 février 2010 (la «Société»).
- II.- Que les 1.346.319 (un million trois cent quarante-six mille trois cent dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 100 EUR (cent euros) pour le porter de son montant actuel de 134.631.900 EUR (cent trente-quatre millions six cent trente et un mille neuf cents euros) à 134.632.000 EUR (cent trente-quatre millions six cent trente-deux mille euros), par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros), en faveur de WM Alameda (Gibraltar) Limited, et moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 53.062.700 EUR (cinquante-trois millions soixante-deux mille sept cents euros), payable sur le compte de prime d'émission de la Société, dont un montant de 10 EUR (dix euros) sera alloué à la réserve légale de la Société;
- 3. Souscription par WM Alameda (Gibraltar) Limited de 1 (une) nouvelle part sociale par voie d'apport en numéraire à la Société;
 - 4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
 - 5. Modification consécutive de l'article 8 des statuts de la Société; et
 - 6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:



Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 100 EUR (cent euros), afin de le porter de son montant actuel de 134.631.900 EUR (cent trente-quatre millions six cent trente et un mille neuf cent euros) à un montant de 134.632.000 EUR (cent trente-quatre millions six cent trente-deux mille euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale, avec une valeur nominale de 100 EUR (cent euro) (la «Nouvelle Part Sociale»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 53.062.700 EUR (cinquante-trois millions soixante-deux mille sept cents euros), étant l'équivalent de 70.000.000,- USD (soixante-dix millions Dollars Américains), conformément aux taux de change USD/EUR, disponible en date du 20 décembre 2010 sur le site web Oanda, payable sur compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 10 EUR (dix euros) sera alloué à réserve légale, la totalité devant être libérée par un apport en numéraire de l'Associé Unique.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le payement par l'Associé Unique de la Nouvelle Part Sociale et l'attribution à la Prime d'Emission par voie d'apport en numéraire d'un montant de 53.062.800 EUR (cinquante-trois millions soixante-deux mille huit cents Euros), étant l'équivalent en Euro à 70.000.000 USD (soixante-dix millions de dollars américains), conformément aux taux de change USD/EUR, disponible en date du 20 décembre 2010 sur le site web Oanda («l'Apport»).

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Marc Albasser, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire la Nouvelle Part Sociale dans la Société et de la payer entièrement ensemble avec la Prime d'Emission par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- WM Alameda (Gibraltar) Limited: 1.346.320 (un million trois cent quarante-six mille trois cent vingt) parts sociales.

Le notaire établit que les 1.346.320 (un million trois cent quarante-six mille trois cent vingt) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin d'être lu comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 134.632.000 EUR (cent trente-quatre millions six cent trente-deux mille euros), représenté par 1.346.320 (un million trois cent quarante-six mille trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: M. ALBASSER, C. WERSANDT.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58162. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004542/191.

(110004470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Eris Investissements S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 135.812.

Meeting of the board of managers dated October 8, 2010

The Board of Managers accepts, unanimously, the resignation of Liliane POITIERS as at October 8 th, 2010.

Version française

Réunion du conseil de gérance en date du 8 octobre 2010

Le Conseil de Gérance accepte, à l'unanimité, la démission de Madame Liliane POITIERS au 8 octobre 2010.

Copie certifiée conforme ERIS INVESTISSEMENTS S.à.r.l. Pascal HOBLER / Nicholas OGDEN Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011019965/17.

(110023480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Helios Invest 2013 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 154.804.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 2 décembre 2010

Résolutions

- Le Conseil d'Administration prend note de la démission de M. Eric Berg du poste d'administrateur B de la société.
- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer M. Yvan Juchem né le 08.12.1960 à Luxembourg avec adresse professionnelle au 50 Avenue JF Kennedy L-2951 Luxembourg et M. Laurent Jansen né le 16.09.1971 à Vervier (Belgique) avec adresse professionnelle au 50 Avenue JF Kennedy L-2951 Luxembourg au poste d'Administrateurs B de la société. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2015.

Copie certifiée conforme

Aurélie ASTRUC / Delphine GUILLOU

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011019975/17.

(110023530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

AEIF LH Sub 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 147.097.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 8 février 2011 sous seing privé que:

- l'associé unique AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 6, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B129159, a cédé la totalité de ses 500 parts sociales de la Société à:



- la société AEIF LH Sub 09 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 6, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B145004

En conséquence, les 500 parts de la Société sont réparties comme suit:

- 500 parts sociales détenues par AEIF LH Sub 09 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011020071/20.

(110024214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Générale Continentale Investissements Participations Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021036/10.

(110025754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Immoo.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 80.402.

Administrateurs

Il résulte, d'une lettre adressée à la société en date du 30 juillet 2009, que Monsieur Eric Cridlig, demeurant à F-57070 Metz, 6, rue Felix Sauart, a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

IMMOO.COM S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011019980/15.

(110023421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

L'Occitane International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la Société le 25 juin 2010 à 12.00 heures

Reconduction du mandat du Réviseur d'Entreprises, Pricewaterhousecoopers SARL, 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg, immatriculé au RCS Luxembourg n° B 65477, pour une période d'un an; son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011019987/17.

(110023337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.



Caesar Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 45.092.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1 er février 2011

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 54, Avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg avec effet immédiat;

L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de la société "A.A.C.O. (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88.833).

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société «Revisora S.A.», société anonyme, ayant son siège social au 54, Avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145.505);

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 1 ^{er} février 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011020673/22.

(110024265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Taché Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 52, rue du Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 87.621.

RECTIFICATIF

Extrait

Un extrait référencé sous le numéro L070043431.05/L070043431.04 a été déposé le 29 mars 2007 en vue de la publication au Mémorial d'une modification de l'adresse du siège social de la Société.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Le siège de la Société a été transféré au 52, Rue due Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg et non au 52, rue Foch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Taché Investments S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur Délégue

Référence de publication: 2011020043/18.

(110023205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Warmerding European Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.283.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 décembre 2010 que:

- 1. La cooptation de Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur de la société, décision prise par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2006 a été ratifiée.
- 2. Les personnes suivantes ont été réélues administrateurs de la société, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

Monsieur Olivier LIEGEOIS, administrateur;

Monsieur Patrick MOINET, administrateur;

Monsieur Luc GERONDAL, administrateur.



3. Réviconsult S.à r.l., ayant son siège social au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg a été réélue, en tant que commissaire et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011020490/21.

(110024333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

UCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.378.

Administrateurs

Par résolution prise en date du 25 janvier 2011 par les associés de la Société, M. Eddie Anoufa, demeurant à F-34980 Saint Gely du Fesc, 57 Clos est révoqué de sa fonction de Gérant Majoritaire avec effet Immédiat, et M. Christian B. Teig, né le 18.06.1965 à Oslo (Norvège), demeurant à N-1368 Stabekk (Norvège), Njalveien 16 est nommé en tant que Gérant Majoritaire avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

UCF Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011020044/17.

(110023417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Charm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9232 Diekirch, 49, Am Floss.

R.C.S. Luxembourg B 157.963.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à RAMBROUCH.

A comparu:

Monsieur Mario REIFF, administrateur de sociétés, demeurant à L-9232 DIEKIRCH, 49, Am Floss.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme, qu'il va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CHARM S.A.".

Le siège de la société est établi dans la commune de DIEKIRCH.

Par simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.



Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter. Elle peut participer à la constitution, au développement, à la gestion, à l'administration, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société peut accorder des prêts, avec ou sans garantie, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et leur prêter tous concours.

La société a également pour objet l'acquisition, l'exploitation, la location, la mise en valeur et la cession d'immeubles destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le capital souscrit est fixé à soixante-dix mille Euros (70.000.- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième du capital social.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 6. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 7.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'Administrateur-délégué et d'un autre Administrateur.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.



- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.
 - Art. 16. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 18.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, préqualifié, déclare souscrire toutes les actions.

Toutes ces actions ont été immédiatement et intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de septante mille Euros (70.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à

la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9232 DIEKIRCH, 49, Am Floss.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un. Est appelé à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Mario REIFF, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager et représenter la société par sa seule signature. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2015.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2015: Madame Edith REIFF, avocat à la Cour, avocat, demeurant professionnellement à L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.



Dont acte, fait et passé à Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Reiff, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2010. Relation: RED/2010/1970. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004955/142.

(110005020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Procimbria Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.533.

EXTRAIT

- La démission de Madame Mette Brander TOFTDAHL OLESEN, demeurant au 15 Seelisbergstrasse, 6375 Emmetten, Nidnalden, SUISSE, est acceptée avec effet au 8 décembre 2010.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour PROCIMBRIA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011020399/14.

(110024144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

WM Phoenix (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 46.266.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.455.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of December.

In front of Maître Carlo Wersandt, notary public established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) WM Caleta (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar ("Caleta"),

hereby represented by Marc Albasser, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 15 December 2010.

2) Sirius International Insurance Corporation, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at 57B, Birger Jarlsgatan, SE-113 96, Stockholm, Sweden ("Sirius"),

hereby represented by Marc Albasser, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 20 December 2010.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

- I.- The appearers are all the shareholders of "WM Phoenix (Luxembourg) S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 144.455, incorporated by deed enacted by the undersigned notary on 19 January 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-398 dated 24 February 2009, lastly amended by a deed enacted by Maître Carlo Wersandt, on 9 February 2010 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-650 dated 26 March 2010 (the "Company").
- II.- That the 1,318,958 (one million three hundred eighteen thousand nine hundred fifty-eight) class A shares having a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each, and the 371,688 (three hundred seventy-one thousand six hundred eighty-eight) class B shares having a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.



III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 50 (fifty United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 42,266,150 (forty-two million two hundred sixty-six thousand one hundred fifty United States Dollars) to USD 42,266,200 (forty-two million two hundred sixty-six thousand two hundred United States Dollars) by the issuance of 2 (two) new class A shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each, in favour of WM Caleta (Gibraltar) Limited, and subject to the payment of a global share premium amounting to USD 11,999,950 (eleven million nine hundred ninety nine thousand nine hundred fifty United States Dollars) payable on the A share premium account of the Company, out of which an amount of USD 5 (five United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company;
- 3. Subscription by WM Caleta (Gibraltar) Limited of the 2 (two) new class A shares by way of a contribution in cash to the Company;
 - 4. New composition of the shareholding of the Company;
 - 5. Subsequent amendment of article 8, paragraph 1 of the articles of association of the Company; and
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 50 (fifty United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 42,266,150 (forty-two million two hundred sixty-six thousand one hundred fifty United States Dollars) to USD 42,266,200 (forty-two million two hundred sixty-six thousand two hundred United States Dollars) by the issue of 2 (two) new class A shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each (the "New A Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 11,999,950 (eleven million nine hundred ninety nine thousand nine hundred fifty United States Dollars) payable on the A share premium account of the Company (the "A Share Premium"), out of which an amount of USD 5 (five United States Dollars) will be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash by Caleta.

Third resolution:

It is unanimously resolved to accept the subscription and payment by Caleta of the New A Shares and the allocation to the A Share Premium through the contribution in cash of an amount of an aggregate amount of USD 12,000,000 (twelve million United States Dollars) (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes Caleta, here represented by Marc Albasser, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New A Shares in the Company and to pay them up entirely together with the A Share Premium by the Contribution.

Evidence of the contributions' existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

FOURTH RESOLUTION: As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Caleta: 1,318,960 (one million three hundred eighteen thousand nine hundred sixty) class A shares; and
- Sirius: 371,688 (three hundred seventy-one thousand six hundred eighty-eight) class B shares.

The notary acts that the 1,318,960 (one million three hundred eighteen thousand nine hundred sixty) class A shares and the 371,688 (three hundred seventy-one thousand six hundred eighty-eight) class B shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend article 8, paragraph 1 of the Company's articles of association so that to read as follows:



" **Art. 8.** The Company's capital is set at USD 42,266,200 (forty-two million two hundred sixty-six thousand two hundred United States Dollars), represented by 1,318,960 (one million three hundred eighteen thousand nine hundred sixty) class A shares of a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each (the "Class A Shares") and 371,688 (three hundred seventy-one thousand six hundred eighty-eight) class B shares of a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) (the "Class B Shares")."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 4,500 (four thousand five hundred Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingtième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) WM Caleta (Gibraltar) Limited, une société constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar ("Caleta"),

ici représentée par Marc Albasser, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 15 décembre 2010.

2) Sirius International Insurance Corporation, une société constituée selon les lois de Suède, ayant son siège social au 57B, Birger Jarlsgatan, SE-113 96, Stockholm, Suède ("Sirius"),

ici représentée par Marc Albasser, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 20 décembre 2010.

Les dites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les parties, représentées de la manière décrite ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- les comparantes sont les associées de «WM Phoenix (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.455, constituée par acte notarié reçu par le notaire instrumentant le 19 janvier 2009, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-398 du 24 février 2009 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Carlo Wersandt, le 9 février 2010, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-650 du 26 mars 2010 (la «Société»).
- II.- Que les 1.318.958 (un million trois-cent dix-huit mille neuf cent cinquante-huit) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq dollars américains) chacune, et les 371.688 (trois cent soixante-et-onze mille six cent quatre-vingt-huit) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq dollars américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation:
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 50 USD (cinquante dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 42.266.150 USD (quarante-deux millions deux cent soixante six mille cent cinquante dollars américains) à 42.266.200 USD (quarante-deux millions deux cent soixante six mille deux cent dollars américains), par l'émission de 2 (deux) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq dollars américains) chacune, au profit de WM Caleta (Gibraltar) Limited, et moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 11.999.950 USD (onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante dollars américains) à payer sur le compte de prime d'émission A de la Société, duquel un montant de 5 USD (cinq dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société;



- 3. Souscription et paiement par WM Caleta (Gibraltar) Limited de 2 (deux) nouvelles parts sociales de classe A par voie d'apport en numéraire;
 - 4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
 - 5. Modification consécutive de l'article 8, paragraphe 1 des statuts de la Société; et
 - 6 Divers

Suite à l'approbation de ce qui précède par les associés de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est unanimement décidé que les associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; les associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et acceptent en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des associés dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 50 USD (cinquante dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 42.266.150 USD (quarante-deux millions deux cent soixante six mille cent cinquante dollars américains) à 42.266.200 USD (quarante-deux millions deux cent soixante six mille deux cent dollars américains) par l'émission de 2 (deux) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales A»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 11.999.950 USD (onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante dollars américains) à payer sur le compte de prime d'émission A de la Société (la «Prime d'Emission A»), duquel un montant de 5 USD (cinq dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, la totalité devant être libérée par voie d'apport en numéraire par Caleta.

Troisième résolution:

Il est unanimement décidé d'accepter la souscription et le paiement par Caleta des Nouvelles Parts Sociales A et l'allocation à la Prime d'Emission A par voie d'apport en numéraire d'un montant de 12.000.000 USD (douze millions de dollars américains) (l'«Apport»).

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite Caleta, ici représentée par Marc Albasser, avocat, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales A et les libérer en totalité, Prime d'Emission A comprise, par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- Caleta: 1.318.960 (un million trois cent dix-huit mille neuf cent soixante) parts sociales A; et
- Sirius: 371.688 (trois cent soixante-et-onze mille six cent quatre-vingt-huit) parts sociales B.

Le notaire établit que les 1.318.9608 (un million trois cent dix-huit mille neuf cent soixante) parts sociales de classe A et les 371.688 (trois cent soixante-et-onze mille six cent quatre-vingt-huit) parts sociales de classe B, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport étant totalement réalisé, il est unanimement décidé de modifier le 1 ^{er} paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin d'être lu comme suit:

« **Art 8**. Le capital social de la Société est fixé à 42.266.200 USD (quarante-deux millions deux cent soixante six mille deux cent dollars américains), représenté par 1.318.960 (un million trois cent dix-huit mille neuf cent soixante) parts sociales de catégorie A de 25 USD (vingt-cinq dollars américains) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie A») et 371.688 (trois cent soixante-et-onze mille six cent quatre-vingt-huit) parts sociales de catégorie B de 25 USD (vingt-cinq dollars américains) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie B»)».

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à EUR 4.500,- (quatre mille cinq cents euros).



Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: M. ALBASSER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58161. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004548/206.

(110004389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Hoffnung, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.192.

Le Bilan au 31 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021069/10.

(110025439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Alamo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.929.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011020077/15.

(110024640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Anaida Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 115.495.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011020080/15.

(110024605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.



Antara Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 115.496.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011020081/15.

(110024606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Lord & Berry International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021830/9.

(110026465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

HFX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 152.578.

In the year two thousand and ten.

On the third of December.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) HFX S.A., with registered office in L2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 152578, incorporated by deed of the undersigned notary on the 14 th of April 2010, published in the Mémorial C number 1120 of the 28 th of May 2010.

The meeting is presided by Mrs. Christina SCHMIT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Françoise HÜBSCH, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Statement of the entire payment of the share capital.
- 2.- Increase of the share capital to the extent of 69,000.-EUR, in order to raise it from the amount of 31,000.-EUR to 100,000.-EUR, by the issue of 690 new shares with a nominal value of 100.-EUR each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.
 - 3.- Subscription and full payment of the new shares.



4.- Subsequent amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of incorporation.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting states that the share capital of the company amounts actually to thirty-one thousand Euro (31,000.-EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.-EUR) each, which have been paid up at the incorporation of the company to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, being an amount of seven thousand seven hundred and fifty Euro (7,750.-EUR).

The meeting further states that the sole shareholder of the company has now paid in the seventy-five per cent (75%) not liberated at the incorporation of the company on a bank account of the company HFX S.A., prenamed, so that the amount of twenty-three thousand two hundred and fifty Euro (23,250.-EUR) is forthwith at the free disposal of the company HFX S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate.

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital to the extent of sixtynine thousand Euro (69,000.-EUR), in order to raise it from the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.-EUR) to one hundred thousand Euro (100,000.-EUR), by the issue of six hundred and ninety (690) new shares with a par value of one hundred Euro (100.-EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

Subscription and Payment

The six hundred and ninety (690) new shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash by the sole shareholder the company Xenon Private Equity V L.P., having its registered office in St. Helier, 38 Esplanade, Jersey JE1 4TR, Channel Islands.

The sum of sixty-nine thousand Euro (69,000.-EUR) is forthwith at the free disposal of the public limited company HFX S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation to give it the following wording:

" Art. 5 (paragraph 1). The share capital is set at one hundred thousand Euro (100,000.-EUR) represented by one thousand (1,000) shares of a par value of one hundred Euro (100.-EUR) per share."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand three hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HFX S.A., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 152578, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1120 du 28 mai 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.



Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Constatation de la libération intégrale du capital social.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de 69.000,-EUR, pour le porter du montant de 31.000.-EUR à 100.000,-EUR, par l'émission de 690 actions nouvelles avec une valeur nominale de 100,EUR chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
 - 3.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.
 - 4.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1 er, des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, qui lors de la constitution de la société ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit pour un montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR).

L'assemblée constate encore que l'actionnaire unique de la société a entretemps versé en numéraire les soixantequinze pour cent (75%) non-libérés du capital lors de la constitution de la société sur un compte bancaire au nom de la société HFX S.A., prédésignée, de sorte que la somme de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,-EUR) est à la libre disposition de la société HFX S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-neuf mille euros (69.000,-EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-EUR) à cent mille euros (100.000,-EUR), par l'émission de six cent quatre-vingt-dix (690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en numéraire.

Souscription et Libération

Les six cent quatre-vingt-dix (690) actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par un versement en numéraire par l'actionnaire unique la société Xenon Private Equity V L.P., ayant son siège social à St. Helier, 38 Esplanade, Jersey JE1 4TR, Iles Anglo-Normandes.

La somme de soixante-neuf mille euros (69.000,-EUR) se trouve dès-àprésent à la libre disposition de la société anonyme HFX S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1** er **).** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,-EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT, Françoise HÜBSCH, Alain THILL, Jean SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2010. Relation GRE/2010/4365. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005053/142.

(110004916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Zaphir Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.964.

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ZAPHIR INVESTMENTS S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 88964, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 2002 sous la dénomination "IONAN CONSTRUCTIONS S.A.", publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1549 du 28 octobre 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 255 du 22 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Antoinette QURESHI, employée privée, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2712 du 10 décembre 2010 et Numéro 2790 du 29 décembre 2010, ainsi qu'au "Le Quotidien" des 10 décembre 2010 et 20 décembre 2010.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que sur les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), trois cent quatorze (314) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune sont dûment représentées à la présente assemblée, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: S. Sabella, A. Qureshi, R. Thill et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/939. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005273/56.

(110005048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

ZIA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.916.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«LANNAGE S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130),

ici représentée par Madame Viviane HENGEL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré à Luxembourg, le 23 décembre 2010.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 ^{er} . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«ZIA S.A., société de gestion de patrimoine familial».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à quatorze millions d'euros (14.000.000.- EUR) divisé en quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à vingt millions d'euros (20.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:



- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
 - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.
- Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser un an; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.



La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser un an, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «LANNAGE S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quatorze millions d'euros (EUR 14.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de six mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.
- 2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.



3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. HENGEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16935. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011004552/174.

(110004124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Apache Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.928.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011020083/15.

(110024607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Avanteam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, 20, rue de Fingig. R.C.S. Luxembourg B 156.495.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales, en date du 1 ^{er} février 2011, en faveur de Monsieur Bernard BIGGAR, né le 11 mai 1958 à Londres et demeurant à L-4966 Clemency au 20, rue de Fingig, le capital social est dorénavant souscrit comme suit:

- Madame Yvonne O'REILLY	375 parts
- Monsieur Bernard BIGGAR	125 parts
Total:	500 parts



Luxembourg, le 1 ^{er} février 2011. Yvonne O'REILLY Associée

Référence de publication: 2011020090/17.

(110023938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Baye-Sang Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.966.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28.12.2010 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs ZEIMET Jean-Bernard, 3A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GILLET Etienne, 3A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2016

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011020095/16.

(110024462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Invista European RE Solingen PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.741.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 31. Januar 2011

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 31. Januar 2011 beschlossen, Frau Laurence Quevy, geboren am 27. Juli 1972 in Mons, Belgien, beruflich ansässig in 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, als neue Geschäftsführerin der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Dauer zu ernennen.

Seit dem 31. Januar 2011 besteht der Rat der Geschäftsführung der Gesellschaft somit aus:

- Herrn Michael Chidiac;
- Frau Marta Kozinska;
- Frau Laurence Quevy.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Januar 2011.

Marta Kozinska Geschäftsführerin

Référence de publication: 2011020580/20.

(110023293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Lieber Racing Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Ardennes Invest Lux Sàrl).

Siège social: L-8030 Strassen, 126, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 106.203.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021826/11.

(110026401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck